

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE DE
FUVEAU

Enquête publique relative

à la modification n°5 du
PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

1. GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE
 - 2.1. ORGANISATION DE L'ENQUETE
 - 2.2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE
 - 2.3. PUBLICITE DE L'ENQUETE
 - 2.4. COMPOSITION DU DOSSIER
 - 2.5. FORMALITES POSTERIEURES A L'ENQUETE
3. EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES
4. BILAN DES OBSERVATIONS

ANNEXES :

ANNEXE 1 : PUBLICATION DU 29/5 DE L'AVIS D'ENQUETE JOURNAL LA MARSEILLAISE
ANNEXE 2 : PUBLICATION DU 30/5 DE L'AVIS D'ENQUETE JOURNAL LA PROVENCE
ANNEXE 3 : PUBLICATION DU 19/6 DE L'AVIS D'ENQUETE JOURNAL LA MARSEILLAISE
ANNEXE 4 : PUBLICATION DU 16/6 DE L'AVIS D'ENQUETE JOURNAL LA PROVENCE
ANNEXE 5 : CERTIFICAT D'AFFICHAGE
ANNEXE 6 : MAIL DE JM BOURDON A LA MAIRIE DE FUVEAU A L'ISSUE DE L'ENQUETE
ANNEXE 7 : COURRIER EN REPONSE DE LA MAIRIE DE FUVEAU A JM BOURDON

RAPPORT D'ENQUÊTE

1. GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE

La commune de Fuveau dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 février 2008. Il a déjà fait l'objet de quatre procédures de modification.

La commune de Fuveau a souhaité engager la modification n°5 de son PLU. Cette procédure s'inscrit dans les dispositions de l'article L 153-36 du code de l'urbanisme.

Le dossier présenté porte sur:

- la création de trois Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et la modification d'une OAP existante,
- la création d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL),
- des modifications du règlement écrit et graphique,
- des modification des espaces réservés (ER)

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

J'ai été désigné commissaire enquêteur le 9 mai 2017 par décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille.

J'ai ensuite pris contact avec Mme Fabre directrice du service urbanisme de la commune de Fuveau. Nous nous sommes rencontrés le 19 mai 2017 en présence de M. Gouirand adjoint au maire.

Nous avons fixé les dates de l'enquête et des permanences.

L'arrêté prescrivant l'enquête publique a été pris par Mme le maire le 22 mai 2017.

Après analyse du dossier j'ai souhaité visiter les secteurs des quatre OAP et du STECAL. Cette visite s'est déroulée le 14 juin 2017 avec Mme Fabre et M. Gouirand

2.2 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Prescrite par l'arrêté municipal n° 538 du 22 mai 2017, l'enquête s'est déroulée sur une durée de 25 jours du 16 juin 2017 au 10 juillet 2017 inclus.

Il faut noter qu'en vertu de l'article L 123-9 du code de l'environnement l'enquête aurait pu être d'une durée de 15 jours puisque le projet ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale. La mairie de Fuveau a souhaité allonger ce délai pour le porter à 25 jours.

Le dossier a été mis à la disposition du public en mairie de Fuveau.

J'ai tenu cinq permanences pendant la durée de l'enquête à la mairie de Fuveau, siège de l'enquête :

- le 16 juin 2017 de 9h à 12h
- le 21 juin 2017 de 14h à 17h
- le 29 juin 2017 de 9h à 12h
- le 5 juillet 2017 de 9h à 12h
- le 10 juillet 2017 de 14h à 17h

J'ai coté et paraphé le registre avant l'enquête. Je l'ai clos à l'issue de l'enquête soit le 10 juillet 2017.

Outre le « dossier papier » déposé en mairie, le dossier était consultable sur le site internet de la commune : www.mairiedefuveau.fr et sur un poste informatique dans les mêmes conditions de lieux et d'horaires que celles définies pour le « dossier papier ».

Le public a pu consigner ses observations soit sur le registre, soit par courrier à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête soit par courrier électronique via une adresse dédiée crée par la mairie: enquetepubliqueplu@mairie-fuveau.com . Les observations transmises par courrier électronique ont été mises à disposition du public sur le site internet de la commune dès le lendemain de leur dépôt. Les courriers adressés au commissaire enquêteur ont été joints au registre dès réception.

2.3 PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

L'avis d'enquête a été publié avant le début de l'enquête le 29 mai 2017 dans le journal La Marseillaise et le 30 mai 2017 dans le journal La Provence (annexes 1 et 2) .

Une seconde parution a eu lieu dans les mêmes journaux respectivement les 19 juin 2017 et 16 juin 2017 (annexes 3 et 4).

L'avis au public a été affiché à compté du 30 mai 2017 jusqu'au 12 juillet 2017 en mairie

de Fuveau et dans les différents points d'affichage de la commune (annexe 5).

2.4 COMPOSITION DU DOSSIER

En application de l'article R 128-8 du code de l'environnement le dossier contient :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête,
- les deux premières parutions de l'avis d'enquête dans deux journaux,
- prise en compte des dispositions de l'article L 123-8 du code de l'environnement,
- le dossier soumis à l'autorité environnementale pour examen au cas par cas,
- l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,
- la décision de l'autorité environnementale ne soumettant pas la modification n°5 à évaluation environnementale,
- la note de présentation,
- la note des textes qui régissent l'enquête publique,
- la notice de présentation,
- les Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement ,
- les huit plans de zonage ,
- la liste des Emplacements Réservés (ER),
- l'avis de la Commission Départementale de Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant le début de l'enquête, les 30 juin et 1^{er} juillet 2017. Le dossier ne contient donc pas les avis des PPA.

En court d'enquête j'ai complété le dossier avec les pièces suivantes :

- délibération du conseil municipal du 20 décembre 2007,
- les secondes parutions de l'avis d'enquête dans les journaux, La Marseillaise et La Provence,
- l'avis de la Chambre d'Agriculture en réponse à la consultation des PPA,
- l'avis du Conseil Départemental en réponse à la consultation des PPA.

Ces deux derniers avis sont les seuls à être parvenus à la mairie avant la fin de l'enquête publique.

2.5 FORMALITÉS POSTÉRIEURES A L'ENQUÊTE

J'ai récupéré le dossier mis à la disposition du public en mairie de Fuveau à l'issue de la dernière permanence ainsi que le registre d'enquête que j'ai clôturé.

Dès la fin de l'enquête j'ai envoyé, le 11 juillet 2017, un mail à Mme Fabre pour obtenir les réponses de la mairie sur les questions posées au cours de l'enquête (annexe 6).
Mme Fabre m'a transmis par mail le courrier en réponse de la mairie du 17 juillet 2017 (annexe 7).

3. EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Le public a formulé ses observations de la manière suivante :

- 25 observations sur le registre d'enquête,
- 7 courriers adressés au commissaire enquêteur,
- 8 courriers électroniques

A noter qu'il y a eu également 47 visites en mairie pour consulter le dossier sans laisser d'observation et 1768 téléchargements d'une ou plusieurs pièces du dossier.

Les observations sont réparties comme suit :

- OAP du secteur du cimetière : 6 observations
- OAP du secteur des Rajols : 1 observation + l'avis du Conseil Départemental
- OAP du secteur du plateau sportif des Planes : 1 observation
- STECAL : 2 observations + les avis de la Chambre d'Agriculture et du Conseil Départemental
- Emplacements Réservés (ER) :
 - ER n° 94 et 126 : 1 observation
 - ER n° 10 et 130 : 1 observation
 - ER n° 92 : 3 observations
 - ER n° 56 : 11 observations
 - ER n° 62 : 10 observations
- remarques sur la durée de l'enquête et la consultation des personnes publiques associées : 2 observations.

Je vais faire l'analyse de chacun de ces thèmes.

3.1 Thème 1 : OAP du secteur du cimetière

Ce thème a fait l'objet de 6 observations :

- deux courriers électroniques de la part de M. Moranzoni promoteur des 8 logements locatifs sociaux en partie sud du projet et de la part de M. Laroutis architecte du projet de M. Moranzoni.

Ces 2 avis mettent en avant la qualité de la concertation avec les riverains qui a conduit à réduire le nombre de logements pour obtenir un accord sur le projet présenté.

- deux courriers électroniques de Mme Aguila Pioz et de Mme Martin, riveraines du chemin du Cros du Pont, qui expriment leurs inquiétudes. Elles soulèvent la petite taille de la parcelle BM 15 destinée à recevoir les 8 logements locatifs sociaux, l'impact négatif du à la coupe d'arbres et l'accroissement de circulation sur le chemin du Cros du Pont qui est déjà très dangereux.

Enfin elles expriment le souhait d'être consultées dans le cadre du projet architectural.

- un courrier électronique de M. et Mme Musso membres du Comité d'Intérêt de Quartier (CIQ).

Ils soulignent l'esprit de concertation constructif lors de l'élaboration de cette OAP qui a fait émerger un projet à l'intégration réussie et permettant de conserver le caractère paisible, naturel et boisé du site.

Cependant ils font 3 remarques :

- Ils proposent la suppression de « parking » dans la dénomination de l'ER 24 « équipement public : extension cimetière et parking » puisqu'il est prévu la création de 36 places de stationnement dans le projet d'OAP proposé,
- ils demandent la modification de l'espace boisé d'intérêt paysagé (EBIP),
- ils demandent une modification globale dans le PLU des coefficients d'emprise au sol (CES) pour les logements sociaux.

- le courrier de la Société du Canal de Provence (SCP)

La SCP émet un avis défavorable au motif que le projet de 6 logements locatifs sociaux en partie nord du projet sur la parcelle BM 23 se situe à la verticale de la galerie de l'Oratoire, constituant la branche de Trets du Canal de Provence. La définition d'un projet de périmètre de protection rapprochée des galeries du Canal de Provence est en cours de définition avec l'ARS.

J'ai souhaité obtenir l'avis de la mairie sur l'ensemble de ce thème à l'issue de l'enquête (annexe 6).

Réponse de la mairie (annexe 7)

« Concernant la requête exprimée par Monsieur et Madame MUSSO qui soulèvent trois remarques, nous les reprenons point par point.

La première remarque est étrangère aux objets de cette enquête publique qui ne porte pas sur la modification de l'emplacement réservé n°24 déjà existant dans le PLU en vigueur.

S'agissant de celle relative aux espaces boisés d'intérêt paysagé, comme indiqué dans la notice de présentation du projet de modification, la mise en place de cette trame

complétée par la nécessité de plantations à réaliser pour assurer la continuité des boisements nous semble suffisant pour maintenir et créer un écran végétal entre les habitations existantes et le futur projet de construction. Le prolongement tel qu'il est proposé, rendrait matériellement impossible l'accès à la parcelle BM n°22 et impacterait de façon importante en surface un projet d'intérêt général. Pour ces raisons, nous ne sommes pas favorables à cette proposition.

La proposition d'un CES spécifique à la production de logements locatifs sociaux ne porte pas sur une parcelle spécifique mais sur le secteur AUH1a comme cela a été proposé et validé lors d'une précédente modification pour la zone AUH1d (secteur Ouvrière). La commune n'est pas favorable à la mise en place d'un CES spécifique aux logements sociaux sur toutes les zones urbaines et à urbaniser suffisamment équipées car les impacts en terme de densification pourraient être non négligeables et les enjeux sont différenciés selon les secteurs. La commune est attachée à la production d'opérations de petites tailles et à échelle humaine. Le projet de 8 logements locatifs sociaux rentre parfaitement dans cet esprit.

Nous avons pris note du courrier de la société du Canal de Provence (SCP). Au vu des informations communiquées sur la parcelle communale BM n°23, la commune propose de revoir son projet d'orientation d'aménagement en fonction des éléments qui pourraient être transmis par la SCP pour respecter le périmètre de protection en cours d'élaboration. »

Avis du commissaire enquêteur

Cinq des six observations exprimées sur ce thème concernent la partie sud de l'OAP où se trouve la parcelle BM 15 prévue pour 8 logements locatifs sociaux. La sixième observation, celle de la SCP concerne la partie nord de l'OAP et plus particulièrement la parcelle communale BM 23 destinée à recevoir 6 logements locatifs sociaux.

Concernant la partie nord et le futur périmètre de protection rapprochée de la galerie de l'Oratoire en cours de définition avec l'ARS, la mairie propose de revoir l'implantation des 6 logements locatifs sociaux sur la parcelle BM 23. Pour cela un rapprochement avec la SCP est nécessaire. La modification de l'implantation proposée impactera probablement les jardins partagés prévus dans l'opération sans les remettre nécessairement en cause. L'orientation générale proposée sera donc conservée.

Concernant le secteur sud, tout d'abord je note aux travers des observations la qualité de la concertation préalable entre la commune, les riverains et le promoteur. Cette concertation a abouti à la création de 8 logements locatifs sociaux contre 12 initialement prévus. Cette réduction, qui représente un effort non négligeable pour le promoteur, va permettre la réalisation d'un projet mieux intégré par le maintien et le renforcement de la trame paysagère. Cette trame n'est pas remise en cause par la remarque de M. et Mme Musso qui demandent des ajustements liés à la topographie du terrain. Dans la

pièce 2.2 « Orientations Particulières d'Aménagement » du dossier, les boisements sont décrits ainsi : « en application de la trame d'espace boisé d'intérêt paysagé instaurée dans le PLU, les boisements existants et remarquables bordant la future opération de logements située dans la partie sud seront préservés. Dans cet objectif, ces boisements devront être prolongés afin de renforcer cet écran végétal et créer une zone tampon avec les habitations voisines ». Les souhaits de M. et Mme Musso et la proposition de la mairie ne semblent pas très éloignés. La poursuite de la concertation sera donc bénéfique.

En ce qui concerne le chemin du Cros du Pont et son caractère dangereux souligné par Mmes Aguila Pioz et Martin, la pièce 2.2 « Orientations Particulières d'Aménagement » précise que « Pour gérer le trafic supplémentaire qui sera généré par les 8 nouveaux logements, ce chemin a été rénové et élargi à 8 m en application de l'emplacement réservé défini dans le PLU ». La mairie a anticipé le surplus de circulation. Cette mesure m'apparaît comme adaptée et suffisante.

Enfin, l'espace réservé ER 24 fait l'objet de 2 remarques, une sur son appellation et une autre sur l'espace boisé qui n'apparaît pas dans le dossier. La mairie rappelle que l'ER 24 n'est pas concerné par la modification n°5 du PLU.

La réponse de la mairie est correcte puisque étant hors champ de l'enquête publique, l'ER 24 ne peut être modifié. Seule la concertation rappelée ci-dessus pourrait éventuellement amener la mairie à modifier cet ER dans une future modification.

En conclusion de ce thème, je recommande que la concertation initiée sur l'orientation se poursuive sur la modification du projet en partie nord et sur le projet détaillé en partie sud.

3.2 Thème 2 : OAP du secteur du plateau sportif des Planes

Un seul avis, celui de Mme Feron. Elle va céder une partie de sa propriété pour permettre la réalisation de l'aménagement du secteur. Elle est favorable à cette opération mais souhaite qu'il lui soit garanti :

- un accès aux parcelles qui resteront sa propriété
- l'absence de construction à usage d'habitation
- la clôture de l'espace

Avis du commissaire enquêteur

Le projet d'aménagement du plateau sportif est situé en zone NL qui interdit toute construction à usage d'habitation.

Concernant les deux autres points ils sont d'ordre privés. Ils relèvent de la transaction entre les parties.

3.3 Thème 3 : OAP du secteur des Rajols

L'aménagement en lui-même n'a pas fait l'objet d'observation. L'accès à ce futur quartier a suscité 2 avis :

- celui de M. Marotel qui souligne le caractère accidentogène de la portion de la RD 57a juste après le chemin de Tapagi à cause de 2 virages dangereux,
- celui du Conseil Départemental dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA). Le Conseil Départemental souhaite la création d'un carrefour sur la RD 57a étudié en étroite collaboration avec la Direction des routes et des Ports pour accéder au quartier des Rajols.

Avis du commissaire enquêteur

L'aménagement du quartier des Rajols va conduire à la création de 40 logements locatifs sociaux et de 40 logements en accession à la propriété. La circulation supplémentaire induite sur la RD 57a ne sera pas négligeable.

Je recommande que l'accès aux nouveaux logements depuis la RD 57a soit examinée en étroite collaboration avec la direction des Routes et des ports.

3.4 Thème 4 : STECAL (Secteur de Taille et de Capacité Limitée)

Deux observations s'opposent à la création du STECAL. Celle de M. Bechappe qui s'oppose sans fournir d'explication et celle de M. Sarlin, riverain, qui considère que les activités des sociétés Vert Provence et Véolia génèrent des nuisances multiples: bruit, pollution, insécurité.

La Commission Départementale de Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) consultée sur le projet (Article L 151-13 du code de l'Urbanisme) et dont l'avis figurait dans le dossier d'enquête, a donné un avis favorable en considérant que la création du STECAL ne remettait pas en cause l'intégrité des zones agricoles.

La Chambre d'agriculture consultée dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques associées (PPA) a également donné un avis favorable.

Le conseil Départemental demande une étude de trafic afin de déterminer l'aménagement le plus adapté pour l'accès au STECAL depuis la RD 6.

Avis du commissaire enquêteur

Le projet, qui nécessite la modification de zonage du PLU pour créer un sous-secteur Aa au sein de la zone agricole, consiste en la couverture d'une plate-forme existante. Le sous-secteur Aa créé par la modification n°5 du PLU s'applique au périmètre d'une activité existante. Aucun nouvel espace agricole n'est impacté par cette création.

Les nuisances décrites par M. Sarlin, sans les rejeter ou les minimiser, ne concernent pas la modification n°5 du PLU car s'adressent à des activités existantes.

L'étude demandée par le Conseil Départemental pour définir l'accès au STECAL est nécessaire. Cependant elle n'avait pas lieu d'être dans le présent dossier. Elle devra être présentée dans les futurs dossiers d'autorisation.

Je donne un avis favorable à cette création.

3.5 Thème 5 : Emplacements Réservés n° 94 et 126

Il n'y a qu'un seul avis celui de M. et Mme Beaussac. Ils souhaitent connaître la position des ER n° 94 et 126 par rapport au cours d'eau situé au sud de leur parcelle. J'ai questionné la mairie à l'issue de l'enquête (annexe 6).

Réponse de la mairie (annexe 7)

« Ces emplacements réservés correspondant à l'aménagement et la création de deux cheminements piétonniers d'une largeur de deux mètres, existent dans le PLU en vigueur et ne font pas l'objet d'une proposition de modification. Dans la mesure où ils préexistaient à ce projet de modification, cette demande est donc étrangère aux objets de cette enquête publique. »

Avis du commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse de la mairie qui effectivement n'est pas tenue de répondre à une demande de renseignements sur un sujet ne faisant pas partie de l'enquête.

Je recommande à M. et Mme Beaussac de prendre rendez-vous avec les services de l'urbanisme pour évoquer ce sujet hors enquête publique.

3.6 Thème 6 : Emplacements Réservés n°10 et 130

Il n'y a qu'un seul avis celui de Mme Cherrati/Gargalian qui souhaite des précisions sur les travaux liés à ces 2 emplacements réservés. J'ai questionné la mairie à l'issue de l'enquête (annexe 6).

Réponse de la mairie (annexe 7)

« Le 29 novembre 2013, une partie de la RD 46 entre l'entrée de ville (côté cimetière) jusqu'à l'entrée du pont de la Roucaoudo a été reclassée dans la voirie communale. Des travaux complémentaires sont envisagés en bordure de cette voirie pour compléter l'offre

en mode doux (piétons et vélos). L'emplacement réservé n°130 permettrait dans le prolongement des emprises publiques existantes (parcelle BV n°160 et domaine public) d'élargir l'assiette foncière disponible pour ce type de travaux jusqu'au droit du bâtiment situé sur la parcelle BV n°320. Antérieurement, l'emplacement réservé au bénéfice du département grevait au trois quart la construction existante. »

Avis du commissaire enquêteur

La réponse de la mairie est complète. Si elle n'était pas suffisante pour Mme Cherrati/Gargalian, je lui conseille de prendre rendez-vous avec les services de l'urbanisme pour obtenir plus de précisions.

3.7 Thème 7 : Emplacements Réservés n° 56,62 et 92

Ces 3 emplacements réservés concentrent la grande majorité des observations. Dans le détail, l'ER n° 92 a peu fait réagir : un avis pour, un contre et un ni pour ni contre. L'ER 62, dans sa version d'avant la modification n°5, recueille deux avis pour et deux contre. L'essentiel des observations s'adresse donc à l'ER n° 56 et à la portion modifiée de l'ER n° 62 c'est à dire le chemin de Gascon. Les reproches fait à ces nouveaux ER sont :

- l'absence d'explication et de justification sur l'utilité
- les nuisances diverses (abatage d'arbres, élargissement à 8m)
- les préjudices sur la valeur des propriétés

La suppression des ER n° 56 et 62 est donc largement demandée. Il faut noter que 4 avis étaient favorables à ces créations. J'ai souhaité connaître l'avis de la mairie à l'issue de l'enquête (annexe 6).

Réponse de la mairie (annexe 7)

« Les emplacements réservés proposés dans la zone AUH2, située à l'est de l'autoroute A 52, préfiguraient la trame viaire envisagée par la commune lors de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone. Cette ouverture n'est pas programmée à court terme et de plus elle nécessiterait de recourir à la procédure de révision du PLU. L'anticipation foncière en matière de voirie est le préalable de toute opération d'aménagement à venir. Le schéma viaire proposé n'étant pas partagé par les riverains des emplacements réservés n°56 et 62, la commune émet un avis favorable à la demande de suppression des points relatifs à ces deux emplacements réservés dans le projet de modification n°5 du PLU. Par contre, la commune maintient sa proposition de créer l'emplacement réservé n°92. »

Avis du commissaire enquêteur

La commune a répondu favorablement à la demande de suppression des emplacements réservés n°56 et 62 tel que proposés dans la modification n°5 du PLU. J'en prends acte. Cela signifie que l'ER 56 est supprimé et que l'ER 62 revient à son tracé de la modification n°4 du PLU.

3.8 Thème 8 : Remarques diverses

Deux questions ont été posées sur la durée de l'enquête qui était inférieure à trente jours et l'absence des avis des personnes publiques associées (PPA).

Avis du commissaire enquêteur

Durée de l'enquête :

Le code de l'environnement dans sa version modifiée du 25 avril 2017 prévoit à l'article L123-9 que :

« elle (l'enquête publique) ne peut être inférieure à trente jours pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale. La durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan et programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale. »

Le projet de modification n°5 du PLU n'était pas soumis évaluation environnementale. Je rappelle que la décision de l'autorité environnementale était une pièce du dossier. Il faut noter que la mairie a considéré que le délai de 15 jours était trop court et a décidé de le porter à 25 jours.

Consultation des personnes publiques associées

Le code de l'urbanisme dans son article L 153-40 prévoit que le maire notifie le projet de modification du PLU aux personnes publiques associées avant le début de l'enquête.

La consultation a été faite les 30 mai 2017 et 1^{er} juin 2017. Les deux réponses parvenues à la mairie avant la fin de l'enquête ont été jointes au dossier (avis de la chambre d'agriculture et avis du Conseil Départemental).

4. BILAN DES OBSERVATIONS

La mairie a apportée des réponses satisfaisantes sur les thèmes les plus discutés c'est à dire les espaces réservés et l'OAP du secteur du cimetière.

Les autres objets du dossier ont réunis des observations positives ou constructives (OAP du secteur des Planes et du secteur des Rajols), une seule observation négative (STECAL) ou aucune observation (modifications réglementaires).

Fait à Bouc Bel Air le

1er août 2017

Le Commissaire Enquêteur : Jean-Marc Bourdon



ANNEXE 1

Publication de l'avis d'enquête journal LA MARSEILLAISE
du 29 mai 2017

12 La Marseillaise / lundi 29 mai 2017

PROVENCE / SERVICES

CONVOIS FUNÉRAIRES

06445. FERRACIO Jacques, 78 ans, Créma-torium Saint-Pierre (56)
06445. MACQUENO Raymond Epse M^r, GLOERL, 84 ans, Chapelle funéraire mu-nicipale Saint-Pierre (56)
06445. COURRIER Georges Vve MA-LINES, 84 ans, Funéraire municipal Saint-Pierre (56)
06445. DUBOIS Adeline GINNETTI, 84 ans, Eglise Saint-Roch de Mazargues (56)
06445. ROUCHET Chloé, Eglise de Cha-teau Gombert
10000. SABATIER Jean-Noël, 78 ans, Eglise des Caméras (116)
11000. BUREL Dag, 97 ans, Eglise Bos-Luz
12046. BELLAN Jean-Pierre, 75 ans, Funé-rium municipal Saint-Pierre (56)
14030. SARADIAN Edmond, 74 ans, Eglise arménienne de Beaumont
18030. DELORD Paulette née JANNOT, 60 ans, Créma-torium municipal Saint-Pierre
18030. BERNARD Marie Vve BERNARD, 87 ans, Funéraire municipal Saint-Pierre (56)
18030. DAIAN James, Institut Paul-Cal-mette

SOS Médecins 04 94 14 53 83
Urgences médicales 04 94 14 77 44
Urgences Sainte-Musse
 04 94 14 50 40
Urgences Sainte-Anne
 04 94 15 30 15
Urgences La Seyne 04 94 11 31 31
Urgences main 04 94 06 07 07
Urgences dentiste 04 94 56 87 66
SOS Femmes 04 94 15 34 30
SOS Vétérinaires 04 94 09 04 64
Service des eaux
 04 94 46 72 72 (nuits et jours fériés)
Urgences gaz 04 94 14 47 00
Info Sida Toxicomanie
 04 94 63 36 14 (rue Maitreud, à Toulon)
Alcooliques anonymes
 04 94 54 34 99

Groupe de réflexion et d'action pour la défense de l'enfant
 04 94 54 07 97 (consultation gratuite, le mercredi) sur rendez-vous
SOS Amitié 04 94 62 62 62 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)
Refuge de Lagoubran
 Tél. 04 94 62 15 36 (pour les chats)
 Tél. 04 94 24 35 64 (pour les chiens)

AVIGNON
NOUS CONTACTER
La Marseillaise - Avignon
 50, rue Guillaume Puy
 84000 Avignon
 Tél. 04 90 14 96 90 Fax : 04 90 14 86 89

agavignonn@lamarseillaise.fr
Adresses légales
 vauclusepub@lamarseillaise.fr
 Tél. 04 90 14 86 64

URGENTES

Police 04 90 18 81 00
Gendarmerie 04 90 09 80 00

Pompier 04 90 88 33 18
Centres Médico-Sociaux - Apt
 Avenue Philippe de Girard
 84400 APT
 Tél. 04 90 74 76 00 Fax : 04 90 74 06 42
 Ouvert de 8h30 à 12h et de 18h30 à 17h
CMS - Avignon Sud
 4 Av. Anne d'Autriche
 Tél. 04 90 61 49 40 Fax : 04 90 81 49 79

Service funéraire municipal de la Ville de Martigues
 Installation N° 111111 - N° 0101 0101 0101

- L'organisation des obsèques
- Les formalités consécutive à un décès toutes communes
- Le transport avant et après la mise en bière
- La chambre funéraire et les soins
- L'information ou la crémation
- Les contrats obsèques

Nécessaire pour tout à votre école, et vous accueille dans nos locaux de 9h à 12h et de 14h à 18h les week-ends et jours fériés
 Permanence téléphonique et intervention 24h/24
 04 92 41 62 92

Un service public, funéraire de qualité, personnalisé et accessible à tous

ANNONCES OFFICIELLES
 HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE Tél. 04 91 57 75 63
Yves des sciences Tél. 04 91 57 75 63
MARTIGUES Tél. 04 92 41 62 92

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
COMMUNE DE FUYEAU

Enquête publique sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme

Cette enquête publique est organisée en application des dispositions de l'arrêté du Maire n°2017/538 en date du 22 mai 2017. Elle porte sur le projet de modification n°5 du PLU pour une durée de 25 jours à compter du 16 juin jusqu'au 10 juillet 2017 inclus.

Les caractéristiques principales de ce projet de modification sont :
 - Création de trois nouvelles orientations d'aménagement et de programmation (secteurs des Plaines, des Haies et du cimetière) et
 - Création d'un STECAL au sein de la zone agricole (Plan des Beaumouilles).

- Modification du règlement des dispositions générales, des zones AUB1, AUB2, A et N du P.L.U., terminologie et palette des couleurs.
 - Modification des zonages et modifications graphiques.

- Modification des emplacements réservés (actualisation, ajout et suppression).

Monsieur Hélène LHEN est responsable du projet de modification du PLU. Ses coordonnées sont les suivantes : Madame Le Maire, 28 Boulevard Emile Loubet 13710 FUYEAU.

Monsieur Jean-Marc BOURDON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier de projet de modification n°5 du P.L.U. ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés aux jours et heures d'ouverture suivants : à 13h30 à 17h et au service urbanisme, les lundis de 9h30 à 12h et de 14h à 17h et de 18h30 à 19h et de 19h30 à 17h, hormis les lundis après-midi, samedis, dimanches et jours fériés.

Les pièces du dossier pourront être consultées sur un poste informatique dans les mêmes conditions (heures et horaires) que celles définies pour la consultation du support papier ainsi que sur le site internet communal : www.mairiedefuyeau.fr.

Chaque jour, à l'ouverture du dossier, le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir les observations et propositions.

Le PLU et le registre d'enquête seront également consultables sur le site internet communal : www.mairiedefuyeau.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur d'un an, aux jours et heures habituelles d'ouverture. Ces documents seront également consultables sur le site internet à l'adresse suivante : www.mairiedefuyeau.fr.

Au terme de l'enquête publique réalisée, le Conseil Municipal pourra approuver par délibération le projet de modification n°5 du PLU. Les informations relatives au PLU peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme aux jours et heures d'ouverture habituelles.

111882

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

VAR

Tél. 04.94.92.29.97 - Fax 04.94.92.54.63

COMMUNE DU LAVANDOU

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme

En exécution de l'arrêté municipal n°2017/73 du 9 mai 2017, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du LAVANDOU, en mairie du LAVANDOU, dans les formes prévues par le code de l'urbanisme, pour une durée de TRENTE SIX JOURS CONSECUTIFS, à compter du 29 MAI 2017 au 9 JUILLET 2017 inclus.

Objet de l'enquête : Révision du plan local d'urbanisme de la commune du LAVANDOU, prescrite par délibération du 27/06/2014, et arrêtée par délibération du 21/01/2017 et selon les objectifs définies par lesdites délibérations.

Conseiller responsable du projet : Mme Marie-Laure Le Goff - Directrice du service Urbanisme - Place Ernest Ruyer - 83980 - LE LAVANDOU

Monsieur Elisabeth VARCIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de Préfecture (e), est désignée en qualité de commissaire enquêteur, par Monsieur Le Maire, délégué aux enquêtes publiques du Tribunal Administratif de Toulon.

Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté, et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire Enquêteur, seront consultables au service urbanisme de la mairie du LAVANDOU (2ème étage), Place Ernest Ruyer, pendant aux jours et heures habituelles de la Mairie, soit du lundi au vendredi, de 9 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures, et à l'accueil de la mairie les samedis 10, 17 et 24 juin, et 1er juillet de 9h à 12h 00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Madame Le Commissaire Enquêteur - Procédure d'enquête publique Ruyer - 83980 LE LAVANDOU, ou transmises par voie électronique à l'adresse : enquete@le-lavandou.fr, en précisant dans l'objet "Enquête publique sur le projet de révision du PLU - à l'attention du commissaire enquêteur".

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé arrêté sera également visible sur un poste informatique à disposition du public.

L'ensemble du dossier d'enquête publique sera accessible sur le site <http://www.registre-dematerialise.fr/318>, un registre dématérialisé y sera accessible le temps de l'enquête publique.

L'évaluation environnementale, annexée au dossier de PLU (intégrée à l'annexe « Rapport de présentation »), ainsi que l'avis de la MRAe, marie aux jours et aux heures indiquées ci-dessus.

Le Commissaire-Enquêteur recevra en Mairie les :
 - Lundi 29 mai 2017 de 9h30 à 12h
 - Mardi 6 juin 2017 de 13h30 à 17h
 - Mercredi 14 juin 2017 de 9h30 à 12h
 - Samedi 24 juin 2017 de 9h à 12h
 - Mercredi 28 juin 2017 de 13h30 à 17h

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'urbanisme.

Le rapport sera également mis à disposition du public depuis le site internet de la commune : www.lelavandou.fr, dans le même délai, ainsi que sur le site web : <http://www.registre-dematerialise.fr/318>

Conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme, après l'enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, peut être approuvé par délibération du conseil municipal.

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Gil Bernard, Maire du Lavandou - ou de la Direction du service urbanisme et des agents d'entretien, par écrit à l'adresse suivante : Place Ernest Ruyer - 83980 - LE LAVANDOU, par téléphone 04 94 05 15 79 ou par mail (service.urbanisme@le-lavandou.fr).

111882

UTILES

MARSEILLE

NOUS CONTACTER

La Marseillaise
 17 cours Honoré d'Estienne d'Orves
 Tél. 04.91.97.75.00
contact@lamarseillaise.fr

URGENTES

Sauveteurs 115
Police secours 117
Pompier 18
SOS Cardio Tél. 04.91.59.38.40
SOS Médecins Tél. 04.91.52.91.53
Centre anti-poison
 Tél. 04.91.75.35.25
Urgences de la main
 Tél. 04.91.51.36.32
Service mutualiste d'urgence
 La Feuillade (jusqu'à 24h)
 Tél. 04.91.24.52.34
Consultations de médecine générale
 Hôpital Nord
 Permanence médicale de 16h-18h30
 Tél. 04.91.96.46.59
Hôpital
 Assistance publique - Hôpital
 Hôpital Nord, Ste-Marguerite
 Hôpital Nord, Ste-Marguerite
 Numéro unique 04.91.38.00.00

TOULON

NOUS CONTACTER

La Marseillaise - Toulon
 Immeuble « La Victoria »
 59, boulevard de Strasbourg,
 83000 Toulon
 Tél. 04.94.92.29.97 Fax : 04.94.02.54.68
seguin@lamarseillaise.fr
Adresses légales
 Toulonpub@lamarseillaise.fr
 Tél. 04.94.92.29.97

La Marseillaise - Draguignan

10, rue de Trasse
 83500 Draguignan
 Tél. 06.69.97.00.83
Abonnements
 Tél. 04.91.97.76.02
abonnement@lamarseillaise.fr

URGENTES

Commissariat 04.99.03.63.00
Gendarmerie maritime
 04.94.02.81.00

ANNEXE 2

Publication de l'avis d'enquête journal LA PROVENCE
du 30 mai 2017

ANNONCES LEGALES

50125-01.914.43.30 - leprovincier.fr - Mardi 30 mai 2017

www.laprovincier.com/publicite

habilité à publier en vertu du mandat du Préfet du Département

72611

REPUBLIQUE FRANCAISE
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION ENQUÊTES ET DÉVELOPPEMENT URBAIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 12 mai 2017, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de création d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire de la commune de Villeneuve. Des informations sur ce projet peuvent être obtenues à la Mairie de Villeneuve - Service Urbanisme - Mme Agnès Paga (04 42 97 10 16)

La commune de Villeneuve, destinée à assurer l'entretien et la participation du public est ouverte du mardi 12 juin au 13 juillet 2017, en matinée de 9 heures à 12 heures, de la Vie Citoyenne et du Développement Urbain - Bâtiment Azurcote - Adresse des Citoyens - 13127 Villeneuve, siège de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- consulter le commissaire du dossier, et consigner ses observations sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habilités d'ouverture des bureaux du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ;

- consulter le dossier sur un support informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction des Collectivités Locales, au 11ème Bureau et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique, Direction des Collectivités Locales, au 11ème Bureau - 13001 MARSEILLE (le lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures) ;

- consulter le dossier sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (adresse : www.bouches-du-rhone.gouv.fr) ;

- adresser ses observations par correspondance postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : avis.enquetes@bouches-du-rhone.gouv.fr ;

- adresser ses observations par correspondance postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : avis.enquetes@bouches-du-rhone.gouv.fr ;

- adresser ses observations par correspondance postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : avis.enquetes@bouches-du-rhone.gouv.fr ;

- adresser ses observations par correspondance postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : avis.enquetes@bouches-du-rhone.gouv.fr ;

- adresser ses observations par correspondance postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : avis.enquetes@bouches-du-rhone.gouv.fr ;

- adresser ses observations par correspondance postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : avis.enquetes@bouches-du-rhone.gouv.fr ;

- adresser ses observations par correspondance postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : avis.enquetes@bouches-du-rhone.gouv.fr ;

- adresser ses observations par correspondance postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : avis.enquetes@bouches-du-rhone.gouv.fr ;

- adresser ses observations par correspondance postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : avis.enquetes@bouches-du-rhone.gouv.fr ;

- adresser ses observations par correspondance postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : avis.enquetes@bouches-du-rhone.gouv.fr ;

- adresser ses observations par correspondance postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : avis.enquetes@bouches-du-rhone.gouv.fr ;

- adresser ses observations par correspondance postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : avis.enquetes@bouches-du-rhone.gouv.fr ;

- adresser ses observations par correspondance postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : avis.enquetes@bouches-du-rhone.gouv.fr ;

- adresser ses observations par correspondance postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : avis.enquetes@bouches-du-rhone.gouv.fr ;

- adresser ses observations par correspondance postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : avis.enquetes@bouches-du-rhone.gouv.fr ;

- adresser ses observations par correspondance postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : avis.enquetes@bouches-du-rhone.gouv.fr ;

- adresser ses observations par correspondance postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : avis.enquetes@bouches-du-rhone.gouv.fr ;

- adresser ses observations par correspondance postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : avis.enquetes@bouches-du-rhone.gouv.fr ;

- adresser ses observations par correspondance postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : avis.enquetes@bouches-du-rhone.gouv.fr ;

- adresser ses observations par correspondance postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : avis.enquetes@bouches-du-rhone.gouv.fr ;

- adresser ses observations par correspondance postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : avis.enquetes@bouches-du-rhone.gouv.fr ;

- adresser ses observations par correspondance postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : avis.enquetes@bouches-du-rhone.gouv.fr ;

- adresser ses observations par correspondance postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : avis.enquetes@bouches-du-rhone.gouv.fr ;

- adresser ses observations par correspondance postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : avis.enquetes@bouches-du-rhone.gouv.fr ;

- adresser ses observations par correspondance postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : avis.enquetes@bouches-du-rhone.gouv.fr ;

- adresser ses observations par correspondance postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : avis.enquetes@bouches-du-rhone.gouv.fr ;

- adresser ses observations par correspondance postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : avis.enquetes@bouches-du-rhone.gouv.fr ;

- adresser ses observations par correspondance postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : avis.enquetes@bouches-du-rhone.gouv.fr ;

- adresser ses observations par correspondance postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : avis.enquetes@bouches-du-rhone.gouv.fr ;

ANNEXE 3

Publication de l'avis d'enquête journal LA MARSEILLAISE du 19 juin 2017



AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : R.P.N MODERNE - **Forme :** SASU - **Capital :** 1000 euros - **Objet social :** RENOVATION PEINTURE NETTOYAGE - **Siège social :** 55, Avenue de la Corse 13007 Marseille. **Président :** Monsieur MEBARKI KHELIFA demeurant au 21, Rue Davin 13004 Marseille. **Durée :** 99 ans à compter de l'enregistrement au RCS de Marseille. Admission aux assemblées et participation aux décisions, tout associé peut participer aux décisions collectives, droit de vote, une action donne droit à une voix, transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés. 112921

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE FUYEAU

Enquête publique sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme

Cette enquête publique est organisée en application des dispositions de l'arrêté du Maire n°2017/538 en date du 22 mai 2017. Elle porte sur le projet de modification n°5 du P.L.U. pour une durée de 25 jours à compter du 16 juin jusqu'au 10 juillet 2017 inclus.

Les caractéristiques principales de ce projet de modification sont :

- Création de trois nouvelles orientations d'aménagement et de programmation (secteurs des Planes, des Rajols et du cimetière) et légère modification de l'orientation de l'Ouvrière ;
- Création d'un STECAL au sein de la zone agricole (Plan des Beaumouilles) ;
- Modification du règlement des dispositions générales, des zones AUB1, AUH1, AUH2, A et N du PLU, terminologie et palette des couleurs ;
- Modification de zonage et modifications graphiques ;
- Modification des emplacements réservés (actualisation, ajout et modification).

Madame Hélène LHEN est responsable du projet de modification du PLU. Ses coordonnées sont les suivantes : Madame Le Maire, 26 Boulevard Emile Loubet 13710 FUYEAU.

Monsieur Jean-Marc BOURDON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier de projet de modification n°5 du P.L.U. ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés aux jours et heures d'ouverture suivants :

à la mairie de FUYEAU, les mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et au service urbanisme, les lundi de 8h30 à 12h, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, normis les lundis après-midi, samedis, dimanches et jours fériés.

Les pièces du dossier pourront être consultées sur un poste informatique dans les mêmes conditions (lieux et horaires) que celles définies pour la consultation du support papier ainsi que sur le site internet communal : www.mairiedefuveau.fr.

Chacun pourra prendre connaissance de ce projet de modification du PLU et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie de Fuyveau à l'adresse suivante : 26 boulevard Emile Loubet 13710 FUYEAU ou les transmettre à l'adresse électronique suivante : enqueteepubliqueplu@mairie-fuveau.com.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au service urbanisme pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie les jours suivants :

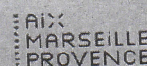
- * Le 16 juin 2017 de 9h à 12h,
- * Le 21 juin 2017 de 14 à 17h,
- * Le 29 juin 2017 de 9h à 12h,
- * Le 5 juillet 2017 de 9h à 12h,
- * Le 10 juillet 2017 de 14h à 17h.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également consultables sur le site internet à l'adresse suivante : www.mairiedefuveau.fr.

Au terme de l'enquête publique réalisée, le Conseil Municipal pourra approuver par délibération le projet de modification n°5 du PLU.

Les informations relatives au PLU peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme aux jours et heures d'ouverture habituels.

111880



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Avis publié à titre complémentaire
Extrait de l'avis intégral publié au BOAMP et au JOUE N° 17-78384

Métropole Aix-Marseille Provence
58 Boulevard Charles Livon
13007 Marseille

Objet du marché : Missions d'études de circulation et de déplacement. Le marché est composé de 2 lots.

Pour le lot n° 1 : l'accord-cadre est passé sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 200.000 euros HT.

Pour le lot n° 2 : l'accord-cadre est passé sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 150.000 euros HT.

Appel d'offres ouvert.

Type de marché : Services.

Durée du marché : UN (1) an renouvelable TROIS (3) fois par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Estimation du marché par l'administration : 273 680 euros HT.

Estimation du lot n° 1 : 144 830,00 euros HT.

Estimation du lot n° 2 : 128 850,00 euros HT.

Critères : Prix 70%, Valeur technique 30%.

Date limite de réception des offres : le 12/07/2017 à 16h30.

Les informations complémentaires, le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

A l'attention de la Direction de Pôle Espace Public Voie Circulation - service des Marchés - 2 allée de la Voie - 13014 Marseille

Fax 04 95 09 56 41

et sur <https://marchespublics.ampmetropole.fr>.

N° de l'avis : 71170105

Date d'envoi de l'avis au BOAMP : 09/06/2017.

112807

COMMUNE DE NOVES

Identification de l'organisme qui passe le marché : M Christian Fabre, Responsable MP, Commune de Noves, Place Jean Jaurès, 13550 Noves.

Objet du marché : Achat d'un véhicule électrique utilitaire type fourgon 160.

Durée du marché : 6 mois.

Nombre et consistance des lots : non alloti.

Procédure de passation : MAPA.

Modalités d'attribution : Critères dans AAPC.

Critères de sélection : Critères dans AAPC.

Date limite : 06/07/2017 à 16h en mairie.

Renseignements divers :

DCE sur marchesonline.com ou mpublic.noves@orange.fr

Adresse internet :

DCE sur marchesonline.com ou mpublic.noves@orange.fr

Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : 13/06/2017.

112877

COMMUNE DE NOVES

Identification de l'organisme qui passe le marché :

M Christian Fabre, Responsable MP, Commune de Noves, Place Jean Jaurès, 13550 Noves.

Objet du marché : Travaux de mise en sécurité de l'éclairage de la desserte routière de divers lotissements (Clos du Moulin, Moulin des Filles Muscadelle Mules).

Durée du marché : 3 mois.

Nombre et consistance des lots : non alloti.

Procédure de passation : MAPA.

Modalités d'attribution : Indiqué dans l'AAPC.

Critères de sélection : Indiqué dans l'AAPC.

Date limite : 06/07/2017.

Renseignements divers :

DCE sur marchesonline.com ou mpublic.noves@orange.fr

Adresse internet :

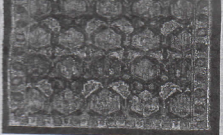
DCE sur marchesonline.com ou mpublic.noves@orange.fr

Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : 13/06/2017.

112876

ANNEXE 4

Publication de l'avis d'enquête journal LA PROVENCE du 16 juin 2017



Tapis à palmettes - Caucase

Le temps béni des ventes fleuve de tapis est malheureusement derrière nous. Victime d'un effet de mode, le tapis n'a plus vraiment le vent en poupe. « Voici encore quelques années, les amateurs se comptaient par milliers. Aujourd'hui, difficile d'attirer le chaland, même avec

trouve pieux, à de bon prix. En 1949, dans une tombe Scythe, en Sibérie, a été retrouvé un tapis Pazyryk, daté du Ve siècle avant J.C., conservé dans la glace. Si on ne connaît pas son prix, on peut, cependant, l'admirer au musée de l'Hermitage, à Saint Petersburg. En revanche, on connaît celui de ce tapis Safavid, du sud-est de la Perse qui a trouvé, récemment, preneur contre un chèque de... 33 millions de dollars ! Moins exceptionnels, les tapis, actuellement recherchés, sont les Star Kazak, provenant du Caucase, les grandes pièces décoratives ou les sujets bénéficiant d'un tissage extrêmement fin, comme les tapis en soie, issus de l'atelier Seirafian,



Tapis Bakhtiar

en Iran. Pour être certain de ne pas se tromper et surtout de passer à côté d'une bonne surprise, il est possible de les faire expertiser par Yohann Gissinger. « Il suffit, dans un premier temps, de nous faire parvenir des photos de qualité. Ensuite, en fonction de l'intérêt de la pièce, nous pouvons, sur rendez-vous, nous déplacer à domicile. Nos expertises sont gracieuses et notre connaissance du produit et du



Tapis Star Kazak

marché nous permet de réaliser de justes estimations ». La prochaine vente se tiendra chez Drouot, en novembre prochain.

Declere Maison de Vente aux Enchères
5, rue Vincent Courdouan
13006 Marseille
Tél : 04 91 50 00 00
Site : www.declere-mdv.com
Yohann Gissinger :
06 88 00 20 41

dans la salle du
population est un
Le PADD doit
fication urbaine à
l'élaboration du P
règlement et les c
de quatre catég
habitat/ transport
La réunion du 2
ces thèmes et plu

ANNONCES LEGALES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Fuveau

Enquête publique sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme

Cette enquête publique est organisée en application des dispositions de l'arrêté du Maire n°2017/538 en date du 22 mai 2017. Elle porte sur le projet de modification n°5 du PLU pour une durée de 25 jours à compter du 16 juin jusqu'au 10 juillet 2017 inclus.

Les caractéristiques principales de ce projet de modification sont :

- Création de trois nouvelles orientations d'aménagement et de programmation (secteurs des Planes, des Rajols et du cimetière) et légère modification de l'orientation de l'Ouvrière ;
- Création d'un STECAL au sein de la zone agricole (Plan des Beaumouilles) ;
- Modification du règlement des dispositions générales, des zones AUB1, AUB11, AUH2, A et N du PLU, terminologie et palette des couleurs ;
- Modification de zonage et modifications graphiques ;
- Modification des emplacements réservés (actualisation, ajout et modification).

Madame Hélène LHEN est responsable du projet de modification du PLU. Ses coordonnées sont les suivantes : Madame Le Maire, 26 Boulevard Emile Loubet 13710 FUYEAU.

Monsieur Jean-Marc BOURDON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier de projet de modification n°5 du P.L.U. ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés aux jours et heures d'ouverture suivants : à la mairie de FUYEAU, les mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et au service urbanisme, les lundi de 8h30 à 12h, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, hormis les lundis après-midi, samedis, dimanches et jours fériés.

Les pièces du dossier pourront être consultées sur un poste informatique dans les mêmes conditions (lieux et horaires) que celles définies pour la consultation du support papier ainsi que sur le site internet communal : www.mairiedefuveau.fr

Chacun pourra prendre connaissance de ce projet de modification du PLU et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie de Fuveau à l'adresse suivante : 26 boulevard Emile Loubet 13710 FUYEAU ou les transmettre à l'adresse électronique suivante : enquetepubliqueplu@mairie-fuveau.com

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au service urbanisme pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie les jours suivants :

- Le 16 juin 2017 de 9h à 12h,
- Le 21 juin 2017 de 14h à 17h,
- Le 29 juin 2017 de 9h à 12h,
- Le 5 juillet 2017 de 9h à 12h,
- Le 10 juillet 2017 de 14h à 17h.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également consultables sur le site internet à l'adresse suivante : www.mairiedefuveau.fr

Au terme de l'enquête publique réalisée, le Conseil Municipal pourra approuver par délibération le projet de modification n°5 du PLU.

Les informations relatives au PLU peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme aux jours et heures d'ouverture habituels.

**Pour consulter gratuitement
et répondre électroniquement
aux appels d'offres**

AVIS AU PUBLIC PROJET DE CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE A SENAS

L'entreprise SARL NEMROD, dont le siège social est situé à Place Auguste Jaubert 13560 SENAS, N° SIRET 37886451600026, représentée par Mrs Jouvai Jean-Marie et Jouvai Olivier, a déposé un dossier de projet de création d'une chambre funéraire, sise Avenue du Luberon à 13560 SENAS sur la parcelle AB 683 Construction d'un bâtiment avec façades en maçonnerie enduite

Superficie du bâtiment de 219 m², comprenant :

- hall d'entrée et d'accueil (16 m²)
- 3 salons de présentation (de 21 m² à 24 m²)
- Parle technique (109 m²) avec salle de préparation (24 m²) + garage (63 m²)
- Parking municipal de 20 places dont 1 pour les personnes à mobilité réduite
- Horaires d'ouverture : du lundi au dimanche de 8h00 à 18h00
- Date envisagée de l'ouverture au public : septembre 2018

Conformément aux articles R.2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales et 49 de décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires, cette création est soumise à décision préfectorale après consultation du conseil municipal concerné et avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

PUBLICATION D'ANNONCES

**Officielles, Légales,
Vie des sociétés...**

www.laprovence-legales.com

CONTACT : info@laprovence-legales.com - Téléphone : 04 91 50 00 00 - 2, rue Vincent Courdouan 13006 Marseille



**Nos experts sont à votre service
pour vous accompagner dans votre projet**

- Saisie en ligne de vos annonces légales via une plateforme facile d'utilisation et accessible 24h/24.

- Mise à disposition de modèles d'annonces pour vous accompagner dans la rédaction.

- Obtention de votre attestation de parution immédiatement. Consultation du résumé des annonces légales avec une recherche multicritères.



Devis et conseils
personnalisés

AVIS

IDENTIFICATION
Maison de l'
SEILLE - Tél : 04 91 50 00 00

OBJET DU N
et vallée de l'H

LIEU OU L'
cahier des char
seille : www.mairie-marseille.fr
mdemarseille.fr

LES DOSSIER
NTIMRICHT@M
DATE LIMITE

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

765398

ANNEXE 5

Certificat d'affichage



Communauté du PAYS D'AIX

Hôtel de Ville
13170 FUVEAU
Tél. 04 42 65 65 00
Fax 04 42 65 65 42
www.fuveau.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

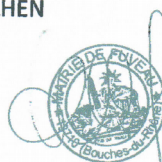
Je soussigné, Hélène LHEN, Maire de FUVEAU, certifie qu’il a été procédé, à compter du **30 mai 2017 jusqu’au 12 juillet 2017**, à l’affichage dans les planimètres de la Commune, de l’avis d’enquête publique sur le projet de modification n°5 du Plan Local d’Urbanisme. Deux affiches au format officiel sur fond jaune avec les caractères noirs ont été affichées sur la porte d’entrée de la mairie et celle du service urbanisme pendant la même période.

En foi de quoi le présent certificat est délivré afin de servir et valoir ce que de droit.

Fait en Mairie le 17 juillet 2017

Le Maire,

Hélène LHEN



Arrondissement d'Aix-en-Provence Département des Bouches-du-Rhône



Ville jumelée
avec Santa-Teresa
di Riva (Sicile)

ANNEXE 6

Mail du 11 juillet 2017 du commissaire enquêteur à la mairie de Fuveau à l'issue de l'enquête

Bonjour Madame Fabre,

L'enquête publique relative à la modification n°5 de la commune de Fuveau s'est achevée lundi soir 10 juillet 2017 à 17 h.

En application de l'article R 123-18 du code de l'environnement, ce mail tient lieu de procès verbal de synthèse. Je vous ai remis une copie de toutes les observations à l'issue de l'enquête.

Le bilan fait état de 25 observations déposées sur le registre, de 7 courriers et de 8 email. Parmi les observations recueillies, plusieurs méritent une réponse de la mairie.

J'ai classé ces observations en 4 thèmes dont 2 principaux:

- thème 1: OAP quartier du Cimetière:

Il y a eu deux avis contre (ciblés sur la partie sud) et deux courriers.

Celui de M.Musso soulève trois points pour lesquels je souhaite une réponse de la mairie. Celui de la Société du Canal de Provence (SCP) qui indique la présence de la galerie de l'Oratoire à la verticale du projet de six logements locatifs sociaux sur la parcelle BM 23. Il précise également qu'un périmètre de protection rapprochée, en cours de définition avec l'ARS, interdira nombre d'aménagements.

Dans le dossier d'enquête il n'est jamais fait état de cette galerie.

Il me semble difficile, avec ces informations, de conserver l'OAP telle qu'elle est définie dans le dossier.

Je souhaite donc connaître la position de la commune sur le devenir de cette OAP.

- thème 2: Espaces Réservés (ER) 56, 62 et 92

Ces trois ER concentrent la grande majorité des oppositions. Dans le détail, l'ER 92 a peu fait réagir avec un avis pour et un contre. L'ER 62, dans sa version d'avant la modification n°5, a deux avis favorables et deux contre.

La majorité des observations s'adresse donc à l'ER 56 et à la nouvelle version de l'ER 62 (chemin de Gascon). Les reproches fait à ces nouveaux ER sont principalement:

- l'absence d'explication ou de justification, dans le dossier, sur l'utilité,
- les nuisances diverses,
- l'impact d'un élargissement à huit mètres (arbres centenaires)

- les préjudices sur la valeur des propriétés dans une situation d'incertitude.

Le CIQ du Soleil Levant et les riverains de l'impasse de Vincent et de l'impasse des Bartavelles semblent disposés à engager une concertation avec la mairie sur ces trois ER qui répondent peut-être ou probablement à une vision globale d'aménagement du secteur.

Je souhaite connaître l'avis de la mairie sur ce thème.

-thème 3: Espaces Réservés 130 et 10

Une riveraine souhaite connaître les conséquences des ER 130 et 10 sur sa propriété (registre p.7).
C'est aussi ma demande.

-thème 4: Espaces réservés 94 et 126

Un riverain souhaite connaître la position des ER 94 et 126 par rapport au cours d'eau (registre p.12).
Merci pour cette précision.

Je vous remercie par avance de m'adresser dans les meilleurs délais les réponses de la mairie sur ces quatre thèmes.

Cordialement

JM Bourdon
Commissaire Enquêteur

ANNEXE 7

Courrier du 17 juillet 2017 de la mairie de Fuveau en réponse au mail du commissaire enquêteur



Communauté du PAYS D'AIX

Hôtel de Ville
13170 FUYEAU
Tél. 04 42 65 65 00
Fax 04 42 65 65 42
www.fuveau.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Fuveau, le 17 juillet 2017

Mr BOURDON

SERVICE URBANISME

Affaire suivie par : Anne FABRE

Tél : 04 42 65 65 06

E-mail : afabre@mairie-fuveau.com

Nos réf : HL-LVM-AF /2017 - 99

Vos réf :

Objet : Réponse de la commune suite à la transmission du PV des remarques, observations et lettres jointes au registre d'enquête publique

Commissaire enquêteur

Enquête publique

Projet de de modification n°5 du P.L.U.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'accuse réception du procès-verbal des remarques, observations, lettres jointes au registre de l'enquête publique relative au projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme que vous m'avez transmis par courriel le 11 juillet 2017.

Suite à votre demande et en réponse, je vous apporte les éléments sur les quatre thèmes suivants.

Thème 1 : OAP quartier du Cimetière

Concernant la requête exprimée par Monsieur et Madame MUSSO qui soulèvent trois remarques, nous les reprenons point par point.

La première remarque est étrangère aux objets de cette enquête publique qui ne porte pas sur la modification de l'emplacement réservé n°24 déjà existant dans le PLU en vigueur.

S'agissant de celle relative aux espaces boisés d'intérêt paysager, comme indiqué dans la notice de présentation du projet de modification, la mise en place de cette trame complétée



Thème 4 : Emplacements réservés n°94 et 126

Ces emplacements réservés correspondant à l'aménagement et la création de deux cheminements piétonniers d'une largeur de 2 mètres, existent dans le PLU en vigueur et ne font pas l'objet d'une proposition de modification. Dans la mesure où ils préexistaient à ce projet de modification, cette demande est donc étrangère aux objets de cette enquête publique.

Je vous adresse le certificat d'affichage que vous trouverez en pièce jointe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

Hélène LHEN

